

ARRETE

COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES PERSONNELS EXERCANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT

- Vu le code de l'éducation notamment les articles R. 712-9 à R. 712-46
- Vu la délibération du conseil académique en date du 22 Septembre 2020 portant désignation des sections disciplinaires de l'université de Bourgogne ;
- Vu l'élection du Président et du Président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement en date du 7 Octobre 2020 ;

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement comprend :

➤ **Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés**

- Mme Maryse Gaimard – *Présidente de la section disciplinaire*
- M. Patrick Charlot - *Président suppléant de la section disciplinaire*
- Mme Catherine Vergely-Vandriessse
- M. Gwénaél Massuyeau

➤ **Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires**

- Mme Sandrine Rousseaux
- Mme Carine Michel

➤ **Collège des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires**

- M. Alain Rauwel
- Mme Audrey Bentz

A Dijon,

Le 12 Octobre 2020,

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent Thomas